

STATUT DE L'UCAO TECH

Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest (UCAO UUC)

RESUME

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction dans le présent statut vise indifféremment l'homme ou la femme. L'association ne tolère aucune discrimination ethnique, sociale, religieuse, de genre, ou de quel qu'autre ordre que ce soit.

Table des matières

Article 1 : Dénomination	. 1
Article 2 : Objectifs	. 1
Article 3 : Siège	. 2
Article 4 : Composition de l'UCAO TECH	. 2
L'association UCAO TECH est composée des :	. 2
Article 5: Membres et conditions d'admission	. 2
Article 6: Radiations	. 3
Article 7 : Financement et ressources	. 3
Article 8 : Le bureau de l'association, les responsables de clubs, le coach d'anglais, le modérateur des projets, le conseil, les membres de clubs, les parrains, les commissions, le coordonnateur administratif et l'assemblée	
générale	
Article 9 : Rôle et fonction	
Article 10 : Réunion du Conseil	
Article 11 : L'assemblée générale	. 7
Article 12 : Les clubs	. 7
Article 13 : Superviseur et Conseil des Superviseurs au sein de l'Association	. 7
Article 14 : Tutelle de la direction de l'EGEI	. 8
Article 15 : Le Règlement intérieur	. 8

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association Scientifique (AS) à l'Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest, dénommée "UCAO TECH". Dans cette dénomination le terme UCAO TECH est la contraction de "UCAO Technologie". Le logo de l'association UCAO TECH est le suivant :



Article 2 : Objectifs

L'objectif principal de l'association UCAO TECH est de favoriser la promotion de la recherche scientifique fondamentale, en mettant l'accent sur les domaines technologiques spécifiques liés à :

- La programmation informatique
- La programmation orientée objet
- La robotique
- L'électronique
- La domotique
- Les réseaux télécom
- L'électrotechnique
- Les énergies renouvelables
- Le design numérique
- Les montages vidéo
- La gestion du blog et de la Web TV de l'UCAO UUC

Dans le cadre de ses activités, l'association UCAO TECH a prévu la mise en place des manifestations suivantes :

- Des conférences mettant en avant l'importance de la recherche et de l'innovation technologique au sein de l'université, en particulier à l'UCAO UUC.
- L'organisation d'une journée dédiée à l'innovation, intitulée "UCAO INNOVATION".

- La création et la diffusion de courtes vidéos mettant en valeur les différentes inventions de l'association, dans le but de stimuler l'intérêt des autres étudiants.
- La possibilité de rencontrer des experts dans le domaine, favorisant ainsi les échanges et les partages de connaissances.

L'association UCAO TECH s'engage à assurer le bon déroulement de ces événements et à développer ces activités, bénéficiant du soutien inébranlable du parrain de l'association, de l'administration de l'UCAO UUC et des délégués.

Article 3 : Siège

L'association UCAO TECH est une association universitaire de l'UCAO UUC son siège est donc dans les locaux de l'université particulièrement sur le site Notre Dame des Apôtres à Gbegamey et au besoin se délocalise pour le site de Bon Pasteur.

Article 4: Composition de l'UCAO TECH

L'association UCAO TECH est composée des :

- Membres d'honneur (le parrain de l'association, le coordonnateur administratif, les membres de l'administration de l'UCAO-UCC et les donateurs)
- Membres actifs
 - Les membres du bureau de l'association
 - Les responsables de club
 - Les membres de clubs

Article 5: Membres et conditions d'admission

Les membres d'honneur de l'UCAO TECH sont des personnes qui ont rendu et continuent de rendre des services remarquables à l'association. Seuls les étudiants de l'EGEI ayant au moins validé deux semestres peuvent être membres du bureau de l'association. Les responsables de club sont choisis après un test de sélections et l'élection des membres retenues.

Tout étudiant de l'UCAO-UUC spécialement de l'EGEI ayant validé au moins le premier semestre de licence peut devenir **membre d'un club**. Chaque mercredi, tous les membres actifs sont tenus de payer une cotisation fixée par l'assemblée générale, qui est destinée à soutenir financièrement l'association.

Article 6: Radiations

La qualité de membre peut se perdre :

- Par démission présentée par lettre recommandée avec accusé de réception au coordonnateur de l'association ;
- Par radiation prononcée par le Conseil pour non-respect du règlement intérieur de l'association après avis du parrain scientifique de l'association.

Article 7: Financement et ressources

Les ressources de l'association UCAO TECH sont :

- Les montants des cotisations ;
- Les dons des particuliers ou des entreprises partenaires de l'UCAO-UUC;
- Les subventions versées par l'administration de l'UCAO-UUC;
- Les retours de participation aux manifestations organisées sur les plans universitaire ou national et international ;
- Toute autre ressource qui ne serait pas interdite par la législation en vigueur ou contraire à l'objectif statutaire de l'association.

Article 8 : Le bureau de l'association, les responsables de clubs, le coach d'anglais, le modérateur des projets, le conseil, les membres de clubs, les parrains, les commissions, le coordonnateur administratif et l'assemblée générale.

Le **bureau de l'association** est constitué de cinq membres actifs élus choisir par nomination directe par le bureau en exercice avec l'avis du coordonnateur administratifs et du parrain scientifique. Les membres du bureau sont nominés pour un mandat de deux ans, renouvelable. Les postes au sein du bureau comprennent le coordonnateur, le secrétaire, le trésorier, l'organisateur général et l'organisateur adjoint. Ils sont appelés **les Techies.** « Techie » est un terme anglais informel qui est utilisé pour d'écrire une personne passionnée par la technologie et qui travaille souvent dans les domaines de la science, de l'ingénierie ou non.

Les clubs sont dirigés par **deux responsables** élus pour une durée d'un an renouvelable. Leur élection est présidée par les délégués de l'UCAO UUC. Ils sont appelés **les Nerds.** « Nerd » est un terme qui désigne une personne qui se passionne pour les domaines scientifiques et techniques.

Le Coach d'anglais désigné pour niveau en anglais est un étudiant dont la mission est de favoriser l'apprentissage de l'anglais au sein des clubs, l'anglais étant crucial dans le monde de la science et de la technique.

Le modérateur des projets choisir parmi les responsables de clubs pour faciliter la collaboration entre les clubs de l'association pour la réalisation de projets communs.

Le conseil de l'association se compose des responsables de l'association ainsi que des responsables de chaque club qui y est affilié. Ce conseil joue un rôle essentiel dans la prise de décisions pour l'orientation et le développement de l'association.

Les responsables de l'association, contribuent à la gestion globale de l'association, tandis que les responsables de club veillent à la coordination et à la mise en œuvre des activités propres à chaque club. Ensemble, ils collaborent pour promouvoir les objectifs de l'association, planifier des événements, allouer des ressources et faciliter la communication. Le conseil se réunit régulièrement pour discuter des questions importantes, échanger des idées, résoudre les problèmes et prendre des décisions qui auront un impact sur l'ensemble de l'association.

Pour devenir **membres d'un club**, il est nécessaire d'adresser une demande aux responsables du club en question. Cette demande atteste de l'engagement du postulant à participer activement aux activités du club de son choix.

En accord avec les dispositions statutaires de l'UCAO TECH, le parrain ou la marraine joue un rôle d'une importance capitale en offrant un soutien actif aux projets de notre association. En qualité de figure d'influence, il/elle est sollicité(e) lors de l'organisation de nos activités et représente une ressource inestimable pour l'association. Le parrain ou la marraine est une personnalité de renom qui généreusement accepte de se lier à la cause de l'association, mettant ainsi à la disposition de l'association son expérience et ses connaissances précieuses. La nomination du parrain ou de la marraine est effectuée par l'administration de l'UCAO-UUC, sur proposition des membres du bureau de l'association. Le parrain de l'association, doit être professeur à l'EGEI. Il est également important d'avoir une expérience significative en technologie et sciences appliquées, et de montrer un fort engagement envers la recherche et l'innovation.

Les commissions sont formées pour une mission bien définie par les membres du bureau. Soit pour une activité, une manifestation, ou autres. Il est composé de membres de club ou de responsables de club. A la fin de la mission à leurs confier il se retrouve donc dissout.

Le coordonnateur administratif de l'association occupe une position clé au sein de l'association. En tant que membre de l'administration de notre université, il a été choisi pour représenter et agir en tant que porte-parole de notre association universitaire auprès des autorités universitaires.

Son rôle est de faciliter la coordination entre l'association et l'université, en veillant à ce que les activités soient en conformité avec les politiques et les règlements établis.

Il assure aussi la proclamation des résultats des élections après nomination effectuer par la direction de l'EGEI.

En tant que représentant officiel de l'association, le coordonnateur administratif est responsable de la gestion administrative de l'association. Il veille à la bonne exécution des processus internes, à la communication efficace avec les membres de l'association et membres de l'administration, ainsi qu'à la réalisation des objectifs fixés. Sa connaissance approfondie des politiques de l'université et son expérience au sein de l'administration lui confèrent une compréhension précise des procédures et des protocoles à suivre. Le coordonnateur administratif est également un intermédiaire essentiel entre l'association et les autorités de l'université. Il représente les intérêts et les préoccupations de l'association lors des réunions et des discussions avec les instances universitaires, contribuant ainsi à renforcer la position et la visibilité au sein de l'université.

L'assemblée générale (AG) est le rassemblement de l'ensemble des membres de l'association (membres actifs à jour de leur cotisation) il vise à permettre le débat et déterminer les décisions qui devront être prises ensembles. La tenue de l'assemblée générale est annoncée deux semaines avant et débutera toujours par une liste de présence.

Article 9: Rôle et fonction

- a) Les membres du bureau
- Le **coordonnateur**: il est le représentant officiel et le porte-parole de l'Association. Il veille au bon fonctionnement général des affaires de l'Association. Il préside de droit toutes les rencontres au sein de l'association.

Il doit également rédiger l'ordre du jour des réunions conjointement avec les autres membres du bureau diriger et coordonner le travail du bureau ; représenter l'Association ; s'engager pour des projets exceptionnels ; garantir une communication à tous les instants.

- Le secrétaire : Le Secrétaire doit rédiger tous les rapports, les procès-verbaux (PV) des assemblées générales, des activités, manifestations, et doit les transmettre aux membres de l'Association et de l'administration. Il représente provisoirement le coordonnateur en cas d'indisponibilité.
- Le **trésorier** s'occupe de la tenue des comptes de l'association et des biens que l'association possède. Il met à la disposition des membres et ce en tout temps l'état des comptes.
 - Il prépare et présente à chaque rencontre du conseil, ou à la demande du bureau, le bilan des finances de l'association.
 - Il met à disposition de l'organisateur les ressources financières nécessaires pour une bonne organisation des activités et manifestations des clubs. Il veille à l'entretien des ressources matérielles de l'association.
- L'organisateur général s'occupe de l'organisation des activités et manifestations de l'association. Il a pour mission principale de planifier les événements et les activités de l'association. Il recueille les besoins de chaque club et propose un budget correspondant au bureau de l'Association. Il est en étroite collaboration avec son adjoint, les délégués de l'université et le parrain de l'association.
- ❖ L'organisateur adjoint il travaille en collaboration directe avec l'organisateur général et est responsable de la communication et de la visibilité de l'Association au sein de l'UCAO-UUC.

b) Les responsables

Ils ont à leurs charge la gestion de le leurs clubs et de rendre un compte au bureau de l'association sur l'évolution des activités ils sont les portes paroles de leur club.

Article 10 : Réunion du Conseil

Le Conseil se réunit mensuellement, soit à l'initiative du coordonnateur, soit lorsque le tiers de ses membres en fait la demande. Il est chargé de définir les actions entreprises par le bureau, d'exercer un contrôle sur sa gestion et de veiller au bon fonctionnement de l'association, en accord avec ses statuts. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, avec la voix prépondérante du coordonnateur.

Article 11 : L'assemblée générale

L'Assemblée Générale ordinaire regroupe les membres actifs de l'association UCAO TECH et se tient tous les trimestres, sur convocation du coordonnateur ou du bureau exécutif. L'objectif de cette assemblée est d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour. La convocation à l'assemblée générale est envoyée deux semaines à l'avance, accompagnée de l'ordre du jour.

À la demande du coordonnateur ou de plus de la moitié des membres actifs, une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée. Pendant l'Assemblée Générale, le coordonnateur, assisté du bureau, préside la réunion et présente un rapport sur la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, et en cas de partage, la voix du coordonnateur a un poids prépondérant.

Article 12: Les clubs

Un club vise à réaliser durablement les buts de l'association. Les membres de chaque club se donnent pour fait de leur club le meilleur de l'association.

Article 13: Superviseur et Conseil des Superviseurs au sein de l'Association

Le Superviseur est choisi par la direction de l'EGEI pour représenter une filière de l'école et agir en tant que porte-parole auprès de l'association universitaire. Sa mission principale consiste à assurer une supervision continue des clubs de l'association. Grâce à ses compétences et son expertise, il facilite la coordination entre les différents clubs et veille à ce que leurs activités soient alignées avec les objectifs de l'EGEI et de l'UCAO-TECH.

Le Conseil des Superviseurs, quant à lui, est une instance collégiale composée de tous les superviseurs des filières de l'EGEI. Il joue un rôle consultatif et décisionnaire au sein de l'association.

Les membres du Conseil se réunissent pour discuter des orientations stratégiques, des projets et pour échanger sur les bonnes pratiques de supervision.

Grâce à leur engagement et leur dévouement, le Superviseur et le Conseil des Superviseurs contribuent activement à renforcer la cohésion et la collaboration au sein de notre association. Leur présence assure une coordination harmonieuse entre les filières de l'EGEI et les clubs de l'association et permet de promouvoir une dynamique d'échanges et de partage au sein de notre communauté étudiante.

Article 14: Tutelle de la direction de l'EGEI

Dans le cadre d'une relation de tutelle, l'association UCAO TECH est placée sous l'autorité de la direction de l'EGEI (École de Génie Électrique et Informatique) de l'UCAO-UUC. Cette disposition découle de la spécialisation des clubs de l'association dans les domaines des sciences et de la technologie, qui sont principalement dispensés par l'EGEI au sein de l'université.

Dans le but de garantir une gestion harmonieuse, l'association UCAO TECH s'engage à maintient une étroite collaboration avec la direction de l'EGEI.

À cet effet, le coordonnateur administratif de l'association est chargé d'assurer une communication régulière et de rendre compte à la direction de l'EGEI des activités, des projets et des besoins de l'association.

Cette tutelle vise à favoriser une synergie efficace entre l'association UCAO TECH et l'UCAO-UUC. La direction de l'EGEI apporte son soutien et met à disposition son expertise, offrant ainsi des opportunités de collaboration et de développement aux étudiants membres de l'association dans les domaines des sciences et de la technologie.

Les modalités précises de cette tutelle seront établies dans une convention spécifique, élaborée conjointement par l'association UCAO TECH et la direction de l'EGEI, et approuvée par les instances compétentes de l'UCAO-UUC.

Article 15 : Le Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association UCAO TECH est élaboré par le coordonnateur, puis présenté au conseil pour être approuvé lors de l'Assemblée Générale. Ce document vise à établir les règles de fonctionnement, de financement et d'administration internes de l'association. Il peut être modifié par l'Assemblée Générale, l'instance responsable de son adoption.